

Plan Local d'Urbanisme d'Alleins - Mise à jour des annexes relatives à l'institution du Droit de Préemption Urbain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal du 8 Mars 2017 relative à l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune d'Alleins ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix- Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Alleins et ses évolutions en vigueur.

CONSIDERANT

- Que suite à la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune d'Alleins, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune.

- Que le document graphique reportant le périmètre du DPU sur la commune doit être annexé au PLU d'Alleins.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alleins est mis à jour pour tenir compte de la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune d'Alleins.

Les annexes dudit PLU sont complétées pour intégrer le document graphique reportant le périmètre du DPU sur la commune, par la délibération du Conseil Municipale du 8 mars 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune d'Alleins.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU/PLUi, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du public :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence au – Division Urbanisme ADS-SALON, 190 rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence,
- en commune d'Alleins, Hôtel de Ville, Cours Victor Hugo, 13980 Alleins.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de Alleins pendant le délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 septembre 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 11 septembre 2025
Publié le 11 septembre 2025